

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 38
Votes exprimés : 38
POUR : 0
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 novembre 2024
Date d'affichage :
26 novembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Claudine MANIGault – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Guy GUENIFFEY – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Hervé PASCAULT – Marcel GEORGES – Arnaud ROSIER – Philippe LARDIN – Hubert NAULOT – Marie-Laure GRIMARD -
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE – Jacques ROBERT -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

RAPPORT ANNUEL 2023
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000. Celui-ci prévoit que l'assemblée délibérante doit adopter, chaque année, ce rapport annuel pour l'année écoulée.

Le rapport annuel détaille tous les indicateurs techniques et financiers de chaque service (ordures ménagères résiduelles, déchets ménagers recyclables et déchèteries).

Il fait apparaître notamment un tonnage global de **499 kg/an/hab.** (OM : 146 kg, recyclables : 113 kg, déchèteries : 240 kg), un coût à la tonne de 695 € et à l'habitant de 108 €. Par ailleurs, le taux de refus de tri est en légère hausse par rapport à 2022 : 96,48 T soit 21,94 % (contre 20% en 2022) des tonnages collectés.

La Communauté de Communes doit continuer à agir afin de faire diminuer ces tonnages qui sont collectés mais qui ne sont pas recyclés et pour lesquels elle ne perçoit aucun soutien.

La CCS a inclus des conseils sur les erreurs de tri dans le cadre de la communication réalisée pour la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte et dans le journal intercommunal qui a été diffusé en 2023.

Nous pouvons également relever une légère augmentation des tonnages en déchetteries, de 2,3% entre 2022 et 2023, pour une fréquentation stable.

L'étude d'optimisation du service des déchets réalisée en 2019-2020 a débouché sur plusieurs actions à mettre en œuvre. Pour l'année 2024, il est envisagé les projets suivants :

- La poursuite du programme de renouvellement des colonnes de verre (dernière tranche),
- Travaux de mise aux normes des déchèteries,
- Projet de recyclerie : engager une réflexion,
- Sensibilisation à la gestion des biodéchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DIT que ce rapport sera communiqué à toutes les communes de la CCS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 06/12/2024 89440

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com